

CIRCUIT AUTOMOBILE MAURICE TISSANDIER

REGLEMENT D'UTILISATION

UTILISATEURS.

L'utilisation du circuit Maurice Tissandier est réservée à :

L'Association Sportive Automobile de La Châtre.

L'Ecole de conduite.

Tous les locataires ponctuels du Comité de Gestion.

HORAIRES D'UTILISATION.

Le programme horaire d'utilisation, hors compétitions officielles, des installations est fixé comme suit :

Tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Le circuit est ouvert tous les jours, mais la moyenne d'ouverture est de 200 jours par an.

Les horaires sont de 9h à 12h et de 14h à 18h, mais régulièrement à partir de 17h il n'y a plus d'activité.

UTILISATION.

Le calendrier des entraînements et des compétitions pour chaque activité sera communiqué au Comité de Gestion. Ce dernier devra être informé de tout changement apporté à ce calendrier **au moins 30 jours avant la date de la manifestation.**

Toutes les réservations faites auprès du Comité de Gestion, seront définitives que lorsque le chèque d'acompte équivalent à 50% du montant de la location sera réceptionné par le Comité de Gestion. En cas d'annulation dans la période de 30 jours, la location sera due entièrement.

Aucune assurance n'est comprise dans le tarif de location du circuit.

Une bande de circulation sur les stands est toujours laissée libre pour accès secours si besoin.

La piste sera laissée vide et propre chaque soir.

Les locaux qui sont à disposition doivent être propres après la manifestation.

L'imprimé de réservation devra comporter :

Le nom de l'association et de la personne responsable

La raison sociale des locataires.

La date et le type de manifestation.

Une décharge sera signée.

Une attestation d'assurance sera demandée.

Toutes les dégradations (glissières, pelouses, bacs à sable etc...)provoquées par une sortie de piste ou par des accompagnateurs sont à la charge de l'utilisateur (pilote, écurie, société etc..)

Les stands doivent être libres d'accès tous les jours pour la sécurité.

Si occasionnellement des véhicules doivent restés sur place, ils ne peuvent en aucun cas gêner la circulation ni le stationnement.

Les barrières d'accès au circuit seront maintenues fermées toute la journée.

En aucun cas les déchets ne peuvent restées sur place à l'exception des verres qui seront déposés dans le container prévu à cet effet.

Tous les locataires repartent avec tous leurs déchets.

INTERDICTIONS.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

De piloter sans casque.

D'utiliser un véhicule ne répondant pas aux normes anti-bruit conformément aux règles FFSA ou FFM. Silencieux obligatoire.

De stationner devant les garages.

De planter quoi que ce soit dans le revêtement des parking

Au public de pénétrer dans les zones où il n'est pas admis. Pour chaque manifestation, les zones réservées à cet effet seront banalisées et délimitées.

De s'appuyer où de s'asseoir sur les rails et murs de sécurité.

De circuler sur les pelouses et de les dégrader.

De déplacer les piles de pneus et barrières de sécurité.

De laisser sur place pneus, batteries ou éléments de carrosserie.

D'apposer des panneaux publicitaires sans l'accord du Comité de Gestion.

Toutefois, lors de manifestations ayant un caractère exceptionnel, des panneaux mobiles, bottes de paille, séparations de voies pourront être posées conformément aux règles de sécurité. Ils seront retirés immédiatement après la manifestation et le nettoyage des emplacements sera fait aussitôt.

D'utiliser les installations de la tour de contrôle et des stands à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées. Ces installations seront entretenues par l'occupant. Celui-ci sera responsable des éventuelles dégradations qui pourront être réparées à ses frais par défaut.

De laisser pénétrer des spectateurs dans l'enceinte du circuit, d'avoir recours au classement et au chronométrage pour les rassemblements des véhicules terrestres à moteur correspondant à la définition des « Evénements ».

De faire de la cuisine dans les locaux.

De laisser des animaux non tenus en laisse.

FONCTIONNEMENT.

L'utilisation du Circuit Automobile Maurice Tissandier est sous l'autorité du Comité de Gestion.

La surveillance sera effectuée sous la responsabilité de l'utilisateur.

Le Comité de Gestion doit toujours connaître l'heure d'arrivée des différents utilisateurs.

DISPOSITIONS PREVUES CONTRE LES NUISANCES.

Respect impératif des horaires d'utilisation du circuit (9h/12h et 14h/18h) sauf dérogation éventuellement sollicitée lors de la demande d'autorisation.

Limitation impérative du bruit des véhicules en deçà de la limite légale de 109 DB maxi en dynamique.

Disposer impérativement des bâches au sol sous tous les véhicules lors du stationnement sur les parkings, sous peine d'amende.

De plus lors des manifestations sportives ou de loisirs soumises à autorisation préalable :

Forces de l'ordre (gendarmerie) avisées lors de chaque organisation.

Parking public ouvert sur emplacement spécifique.

PERTE VOLS OU ACCIDENTS.

Le Comité de Gestion décline toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets ou accidents survenus lors des manifestations ou entraînements.

FERMETURE.

Le circuit pourra être fermé momentanément pour raison de travaux ou entretien.

Cette période sera déterminée en collaboration avec les utilisateurs sauf cas de force majeure.

APPLICATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur ou spectateur du circuit.

Le responsable désigné pour chaque manifestation, ainsi que les membres du Comité de Gestion sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Toute dérogation éventuelle au présent règlement sera soumise et acceptée par le Comité de Gestion.

Le Sous Signé déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter aux personnes qui l'accompagnent.

Le Comité de Gestion